

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Standing Group

Groupe Permanent

REGRADED NATO UNCLASSIFIED

SGM-2671-52

Per Authority IMSM-431-99

9 Décembre 1952

By JACOUBE Date 3-11-49

MEMORANDUM POUR LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
LE GROUPE PERMANENT

- 1.- Le document du Conseil AC/4-D/127 pose certaines questions précises au Comité Militaire. Il faut supposer que dans la mesure où la version définitive de M.C. 32/3 ne répond pas à ces questions, le Conseil les posera quand il rencontrera le Comité Militaire au sujet de l'infrastructure.
- 2.- SHAPE a préparé des réponses aux questions énumérées dans l'Annexe à AC/4-D/127 par SHAPE/1369/52 dont vous trouverez copie ci-joint.
- 3.- La majorité de ces questions trouve au moins partiellement leur réponse dans M.C. 32/3, on peut donc penser que plutôt que de communiquer le document de SHAPE au Comité Militaire et de risquer de compliquer ainsi la discussion sur M.C. 32/3, il serait préférable de traiter l'Annexe comme une fiche établie d'un commun accord pour le Président du Comité Militaire et les membres du Groupe Permanent et qui puisse leur servir pour la réunion commune du Conseil Permanent et du Comité Militaire si ces questions sont posées.
- 4.- Des exemplaires de SHAPE/1369/52 sont cependant conservés prêts à être distribués au Comité Militaire s'il en est ainsi décidé.

*38/11/1957/Impr...
Fu Dec 10 5*

**NATO
SECRET**

REGRADED
 Per Authority ILL DOCUMENT RECLASSIFICATION MEMO. # 154
 By JER Date 24 Jan 56

Le Chef de Bataillon R. Cléry-Melin
Secrétaire Adjoint

IMS Com. 1400

DOCUMENT DESTRUCTION MEMO. # 56

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

~~SECRET~~ - NATO

ANNEXE

QUARTIER GENERAL SUPREME
DES PUISSANCES ALLIEES EN EUROPE
Paris, France

SHAPE/1369/52
LOG 6100/4/I-716/52

9 Décembre 1952

Objet : Document AC/4-D/127

Destinataire : Comité Militaire de l'Atlantique Nord
Palais de Chaillot,
Paris

1.- A la demande du Groupe Permanent, il est adressé les réponses suivantes aux questions de nature militaire contenues dans l'Appendice au document de référence, "Questions de nature militaire posées par le Comité Infrastructure au sujet des programmes d'Infrastructure transmis au Groupe Permanent pour être soumis au Comité Militaire", en date du 8 Décembre 1952 :

2.- Aérodrones tactiques

Le document M.C. 32/3 indique et admet la base utilisée par SHAPE pour déterminer la nécessité des aérodrones de la première partie de son programme, à savoir les déficits de la production aéronautique.

3.- Aérodrones de l'Aéronavale

a. Le document M.C. 32/3 admet les aérodrones navals dans la première partie comme étant une nécessité militaire.

b. En ce qui concerne les disponibilités probables en appareils de l'Aéronavale, il a été déterminé que 72 de ces appareils pourront être fournis par la France en fin 1953, et 54 sont disponibles dès maintenant, fournis par les U.S.A. L'Italie reçoit actuellement 60 appareils au titre du PAM : leur livraison doit être terminée au cours de l'année 1953. Les aérodrones recommandés sont nécessaires pour le déploiement stratégique de ce nombre d'appareils.

c. En ce qui concerne les aérodrones existants, CINCSOUTH a procédé à l'étude de toute la zone et a trouvé que les installations existantes ne suffisaient pas pour satisfaire les besoins OTAN. Cependant, dans tous les cas sauf deux (Bizerte et la Baie de Souda), les besoins peuvent être satisfaits par amélioration des installations existantes. Il n'existe pas de moyens convenables à Bizerte ni à Souda Baie. De plus, les terrains de Cagliari et de Souda Baie seront également utilisés comme moyens d'instruction. L'Aviation Navale utilisera les terrains existants à Pise sans dépenses supplémentaires.

4.- Installations pour carburant de réacteurs

Les moyens qu'il est recommandé d'inclure dans la première partie de la 4ème Tranche du Programme ont été acceptés comme nécessité militaire dans le document M.C. 32/3.

5.- Bases navales

a. La nécessité militaire des travaux destinés aux bases navales est contenue dans la 4ème Tranche Révisée du Programme

~~SECRET~~ - NATO

de SHAPE a été reconnue par le document M.C. 32/3.

b. SHAPE a fourni au paragraphe 2, TAB E de SHAPE 1286/52 la justification détaillée des besoins communs destinés aux bases navales qu'il a recommandées.

6.- Installations de radar d'alerte et aides-radios à la navigation

a. La suppression de tous les radio-phares M/F à grande puissance a été acceptée dans M.C. 32/3, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il en résultera une extrême précarité des aides à la navigation en Norvège, en Grèce et en Turquie qui ne disposent d'aucune autre couverture.

b. Le document M.C. 32/3 accepte les travaux de radar d'alerte de la 4ème Tranche comme besoin international destiné à combler les insuffisances des systèmes nationaux.

7.- Transmissions

a. La 4ème Tranche du Programme d'Infrastructure (Transmissions), révisée et contrôlée, ne prévoit pas de travaux pour installations radio de secours dans la première partie qui a été acceptée dans M.C. 32/3.

b. Les installations de câbles hertziens du "talon" de l'Italie vers l'Est par la Grèce et la Turquie et ceux de Norvège sont des moyens essentiels de transmission et ne constituent aucunement des moyens radio de secours.

c. Les quatre autres projets de câbles hertziens reliant la Norvège au Danemark et à l'Angleterre ne sont pas des moyens radio de secours mais sont des moyens essentiels de communication s'ajoutant aux câbles sous-marins de la 3ème Tranche dont l'achèvement doit avoir lieu plus tard. Ces câbles sous-marins ne contiennent pas assez de circuits pour satisfaire tous les besoins essentiels de transmission et il est nécessaire de les compléter d'une façon ou d'une autre. Comme il est possible que les câbles sous-marins soient coupés en temps de guerre, on estime plus prudent de renforcer l'ensemble des moyens par d'autres procédés de transmission, dans le cas présent par câbles hertziens.

8.- Installations d'instruction aérienne

a. Le document M.C. 32/3 accepte les installations d'instruction aérienne recommandées dans la 4ème Tranche Révisée comme une nécessité militaire en raison des justifications données par SHAPE.

b. La base des besoins, y compris les disponibilités en unités aériennes et compte tenu des moyens existants, est entièrement couverte dans SHAPE/1286/52. Ce minimum de quatre installations sera nécessaire en 1954 pour satisfaire les besoins de SACEUR en instruction ininterrompue après que les unités intéressées soient passées sous son contrôle.

9.- Installations d'instruction terrestre

Le document M.C. 32/3 accepte les installations d'instruction terrestre recommandées dans la 4ème Tranche Révisée du Programme comme une nécessité militaire en raison de la justification que donne SHAPE.

~~SECRET~~ - NATO

-3-

Annexe

SGM-2671-52

~~SECRET~~ - NATO

D'autres justifications concernant ces installations figurent dans le TAB I, 2ème partie, de SHAPE/1286/52.

10.- Q.G. de guerre

a. Le document M.C. 32/3 accepte les Q.G. de guerre recommandés dans la première partie de la 4ème Tranche Révisée comme une nécessité militaire.

b. En ce qui concerne le Q.G. de la division aérienne tactique au Danemark, le document M.C. 32/3 déclare : "La première partie ne prévoit pas de Q.G. aériens lorsqu'il est probable que les forces aériennes ne seront pas disponibles."

c. Une protection solide est nécessaire pour les bureaux essentiels et les installations de transmissions des Q.G. de guerre. Cependant, étant donné que des forts existants ou des grottes à entrées multiples sont utilisés pour les Q.G. de guerre prévus par la 4ème Tranche dans le Secteur Centre, aucune protection renforcée supplémentaire n'est nécessaire ni comprise dans les estimations.

POUR LE COMMANDANT SUPREME ALLIE EN EUROPE :

Signé : ALFRED M. GRUENTHER
Général, Armée U. S.
Chef d'Etat-Major

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE INSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE